

### SPREPIRC Cataloguing-in-Publication Data

Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme (SPREP)  
Strategic Programmes: 2004–2013. – Apia,  
Samoa: SPREP, 2005.

34 p. ; 21 cm.

ISBN: 982-04-0285-9

1. Conservation of natural resources—Oceania.  
2. Environmental policy—Oceania. 3. Environmental  
protection—Oceania. I. Pacific Regional Environment  
Programme.

333.72099

Cover concepts, designs and layout by  
Fatu Tauafifi  
Coral Sands Management (Samoa) Ltd  
PO Box 1758, Apia, SAMOA  
Ph: (685) 29907, Ph/Fax: (685) 29909  
Email: info@tapumagazine.com

All photos by SPREP except for those acknowledged within the  
publication to Chelle S. Jackson (Samoa) and Filippo Iupati (Tokelau)

## **MATIÈRES**

### **PROGRAMMES STRATÉGIQUES 4**

Introduction .....	6
Cadre de gestion stratégique .....	6
Principes fondamentaux .....	7
L'approche-programme .....	8

### **PROGRAMMES OPÉRATIONNELS 10**

Écosystèmes insulaires .....	12
Avenirs océaniques .....	12

### **LA BONNE GOUVERNANCE AU CŒUR DE TOUTES LES ACTIVITÉS DU PROE 14**

Le renforcement des capacités .....	14
Le développement institutionnel .....	14
La gestion des connaissances .....	14

### **SERVICES INTERNES 16**

Stratégie de financement .....	16
Gestion de la performance .....	17
Structure de l'Organisation .....	17

### **LES STRATÉGIES DES PROGRAMMES 18**

Écosystèmes insulaires .....	20
Avenirs océaniques .....	22

### **CADRE LOGIQUE DES PROGRAMMES STRATÉGIQUES DU PROE 26**

### **HAUTE DIRECTION ET SOUTIEN ADMINISTRATIF 33**

## PROGRAMMES STRATÉGIQUES DU PROE 2004-2013

Le Plan d'action 2005-2009 identifie la gestion des ressources naturelles, la prévention de la pollution, les changements climatiques, la variabilité climatique et élévation du niveau de la mer comme axes prioritaires de l'action environnementale de la région pendant la période précitée.

Le Secrétariat du PROE s'inspire du Plan d'action pour élaborer ses programmes stratégiques et ses programmes de travail annuels en se fondant sur le Plan d'action.

Les programmes stratégiques du PROE pour la période 2004-2013 constituent le plan stratégique du Secrétariat pour mettre en œuvre les priorités du Plan d'action tel que régulièrement révisé, conformément à son mandat et à ses responsabilités.



# PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DE ENVIRONNEMENT DANS LA RRÉGION PACIFIQUE



2005-2009



## INTRODUCTION

Ce document expose la nouvelle approche-programme adoptée par le Secrétariat du PROE. Cette approche de la prestation de services dans la région est à la fois novatrice et plus stratégique que ne l'était la précédente approche fondée sur les projets. Elle fournit des indicateurs clairs et mesurables des progrès réalisés et de l'impact de l'action du PROE sur la région. C'est là un élément important des efforts menés par le Secrétariat pour encourager la collaboration à long terme avec les partenaires actuels et futurs.

## CADRE DE GESTION STRATÉGIQUE

Le PROE s'acquitte de son mandat en s'appuyant sur un Plan d'action adopté tous les cinq ans par la Conférence du PROE. Ce document offre un cadre pour la gestion de l'environnement océanien. Il incarne la vision des Membres du PROE et des parties concernées quant à la gestion à long terme de leur environnement, en recensant les priorités et domaines d'intervention figurant en tête des préoccupations régionales.

Le Plan d'action 2005-2009 identifie la gestion des ressources naturelles, la prévention de la pollution, les changements climatiques, la variabilité climatique et élévation du niveau de la mer comme axes prioritaires de l'action environnementale de la région pendant la période précitée. Il précise également les mécanismes de mise en œuvre faisant

l'objet d'une attention prioritaire, les questions de planification intégrée des politiques et les partenariats ; le suivi environnemental et les rapports sur l'environnement ; les processus et accords multilatéraux sur l'environnement ; la valorisation et la formation des ressources humaines ; l'éducation et la sensibilisation du public et la gestion des connaissances. Le développement durable est un thème qui sous-tend toutes les activités du PROE.

Le Secrétariat du PROE s'inspire du Plan d'action pour élaborer ses programmes stratégiques et ses programmes de travail annuels en se fondant sur le Plan d'action. La structure, les rôles et les fonctions du Secrétariat du PROE sont déterminés par sa mission, par les besoins

prioritaires et les attentes de ses Membres et partenaires et par les ressources dont il dispose pour exécuter son programme de travail.

Les programmes stratégiques du PROE pour la période 2004-2013 constituent le plan stratégique du Secrétariat pour mettre en œuvre les priorités du Plan d'action tel que régulièrement révisé, conformément à son mandat et à ses responsabilités. Ce plan énonce la vision, la finalité et les valeurs du Secrétariat. Il décrit également les grands programmes stratégiques, les mécanismes de mise en œuvre et les fonctions du Secrétariat pour la période à moyen et long terme afin de donner forme aux priorités identifiées pour la région et parvenir aux résultats escomptés au Plan d'action.

## PRINCIPES FONDAMENTAUX

**Mission** du PROE : Promouvoir la coopération dans la région du Pacifique et œuvrer pour la protection et l'amélioration de l'environnement océanien et le développement durable pour les générations actuelles et futures.

Du point de vue du Secrétariat, cette mission peut se décomposer en trois éléments :

- promouvoir et améliorer la coopération avec et entre les pays membres ;
- apporter une assistance en vue de la protection de l'environnement ;
- apporter une assistance en vue du développement durable.

**Vision** du PROE: Des Océaniens mieux à même de planifier, protéger, gérer et utiliser leur environnement aux fins du développement durable.

Pour s'acquitter de son mandat et donner forme à cette vision, le Secrétariat est tenu de promouvoir ces **valeurs** :

- renforcer les relations et la collaboration avec ses membres et ses partenaires ;
- faire preuve d'excellence professionnelle et d'intégrité ;
- améliorer ses prestations et les retombées de son action par sa vision et son rôle de chef de file ;
- améliorer la valorisation et la gestion de ses ressources humaines ;

- rechercher la transparence dans ses politiques et systèmes institutionnels ; et
- créer un environnement professionnel favorisant l'égalité des chances en fonction du mérite et de la qualité des prestations.

**Axe central** de l'action du PROE:

Préserver l'intégrité des écosystèmes océaniques pour entretenir la vie et les modes de subsistance aujourd'hui comme demain.

À eux tous, la mission, la vision, les valeurs et l'axe des interventions du PROE font de l'Organisation la principale institution responsable des affaires environnementales du Pacifique, étant entendu que la préservation des ressources naturelles est essentielle au développement durable. Sa mission et l'axe de son action offrent une assise durable à la définition des grands objectifs fonctionnels, tout en fournissant un cadre aux activités du PROE et des indicateurs de performance qui permettront de mesurer les progrès enregistrés.



*Le Projet sur les eaux internationales administré par le PROE s'attaque aux problèmes prioritaires de la région, tels que la gestion durable des ressources côtières à Vanuatu (ci-dessus) et la gestion des déchets et des eaux usées à Kiribati (ci-dessous).*

## L'APPROCHE-PROGRAMME

L'approche-programme adoptée par le Secrétariat du PROE dans le cadre de son action est à la fois novatrice et stratégique. Elle intègre les activités engagées au titre des projets dans une large perspective dotée d'objectifs stratégiques clairs. Un programme efficace présente des caractéristiques distinctives, notamment :

- couvrir des champs d'application multiples ;
- témoigner des progrès réalisés dans le sens de la mission ;
- avoir une bonne longévité, pouvant aller jusqu'à 10 ans
- être flexible et dynamique ;
- être composé de volets distincts, tout en permettant une mise en œuvre globale ; et
- favoriser les liens et encourager les partenariats

L'approche-programme contribuera à assouplir le processus décisionnel qui pourra s'adapter à l'évolution des circonstances et promouvoir un dialogue et des échanges fructueux avec les partenaires. Elle sera plus viable, permettra de prêter une plus grande attention à la qualité et intensifiera les retombées.

L'approche-programme repose sur de grands objectifs directement liés à la mission du PROE et au Plan d'action. L'exécution progressive des volets des programmes est conçue de manière à atteindre les buts et objectifs à long terme des programmes. Les résultats des projets de plus courte durée contribuent à l'élaboration de projets ultérieurs et influent sur leur conception de manière à réaliser les objectifs à long terme.

Les orientations spécifiques des programmes évolueront avec le temps, les résultats et les objectifs étant successivement atteints à mesure que les projets s'achèvent. Les projets ont des durées de vie limitées. Ils ont un début et une fin, et s'ils sont efficaces, ils atteignent une série d'objectifs clairement définis en vertu d'une visée d'ensemble. Les résultats des projets constituent des indicateurs identifiables permettant de mesurer les progrès enregistrés ainsi que l'impact des activités en cours sur les visées des programmes.

Chaque grand programme opérationnel est constitué d'éléments essentiels, à savoir :

- un résumé explicatif ;
- un cadre logique sommaire ;
- un cadre stratégique.

Les programmes définissent des orientations pour une période maximale de 10 ans. Ils ont toutefois la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution des besoins, des progrès et des circonstances nouvelles à mesure de l'avancée des travaux. Cette approche n'est donc pas limitée du fait des échéances plus brèves ou des conditions d'intervention plus rigides de l'approche-projet. Elle est délibérément conçue pour répondre aux exigences actuelles et émergentes des Membres du PROE œuvrant en faveur du développement durable de l'environnement océanien.

Chaque programme a un objectif global qui correspond à l'un des aspects de la mission de l'Organisation. Ces objectifs sont atteints à mesure que l'on obtient des résultats aisément mesurables sur chacune des réalisations escomptées. Pour parvenir à ces résultats, des activités ou des projets sont engagés pour produire des retombées tangibles et justifiables. Ces aspects quotidiens du travail du PROE sont présentés dans le Programme de travail et le budget annuels qui reflètent les efforts progressifs menés dans le contexte de l'approche-programme à long terme. Grâce à cette approche, les parties concernées seront mieux à même de mesurer les retombées de l'action du PROE.



# PROGRAMMES OPÉRATIONNELS

## PROGRAMME 1: ÉCOSYSTÈMES INSULAIRES

insulaires sera axé sur la préservation et la gestion durables des écosystèmes terrestres, côtiers et marins des îles du Pacifique.

## PROGRAMME 2: AVENIRS OCÉANIENS

aidera les pays et territoires membres à appliquer des politiques de développement durable visant une meilleure gouvernance environnementale





## PROGRAMMES OPÉRATIONNELS

### PROGRAMME 1: ÉCOSYSTÈMES INSULAIRES

Ce programme a l'objectif suivant : Pays et territoires insulaires océaniques à même de gérer les ressources insulaires et les écosystèmes océaniques de manière durable et propre à entretenir la vie et les modes de subsistance.

Le programme Écosystèmes insulaires sera axé sur la préservation et la gestion durables des écosystèmes terrestres, côtiers et marins des îles du Pacifique. Il visera à préserver les espèces menacées jugées prioritaires et à réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes et des organismes vivants modifiés. Il permettra également d'améliorer et d'appuyer les capacités des peuples insulaires pour assurer la préservation des écosystèmes dont ils dépendent.

### PROGRAMME 2: AVENIRS OCÉANIENS

Ce programme a l'objectif suivant : Pays et territoires insulaires océaniques à même de s'organiser et de faire face aux menaces et aux pressions exercés sur les systèmes océaniques et insulaires.

Le programme Avenirs océaniques aidera les pays et territoires membres à appliquer des politiques de développement durable visant une meilleure gouvernance environnementale. Il améliorera les moyens de suivi et les rapports sur les résultats enregistrés et sur les pressions socio-économiques exercées sur l'environnement ; il favorisera la compréhension des problèmes liés aux changements climatiques, à la variabilité climatique et à l'élévation du niveau de la mer dans les pays insulaires océaniques, tout en renforçant leurs capacités dans ce domaine. Le développement des capacités des Membres insulaires à remédier aux problèmes concernant la pollution marine, les déchets dangereux, les déchets solides, l'évacuation des eaux usées et les autres sources de pollution terrestres sera un élément essentiel du programme, de même que la fourniture d'outils d'évaluation et de planification intégrées permettant d'améliorer les moyens d'action face aux pressions, aux nouvelles menaces et possibilités. La création de mécanismes de partenariats permettant d'instaurer ou d'améliorer la collaboration, la coordination et la bonne mise en œuvre des activités ainsi que la mobilisation et l'utilisation des ressources constitueront également un élément clé de ce programme. L'élaboration, l'appui et la mise en œuvre de stratégies régionales intégrées de gestion environnementale et de développement durable auront aussi leur place dans l'amélioration de la coordination régionale.

## LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉLÉMENT FONDAMENTAL DES PROGRAMMES DU PROE

Le développement durable repose sur trois piliers : la diversité biologique et le milieu naturel, l'activité économique, et les peuples, leur culture, leurs traditions, leur situation sociale et leur bien-être. L'ensemble des activités du PROE porte sur ces domaines, tout en reposant sur les objectifs et les principes fondamentaux qui sous-tendent nécessairement le développement durable :

- promouvoir un environnement qui favorise la réduction de la pauvreté, en modifiant les schémas de production et de consommation non viables, et en œuvrant pour la protection et la gestion des ressources naturelles en vue du développement économique et social ;
- promouvoir l'exploitation et l'utilisation durable des ressources au profit des générations futures ;
- promouvoir un cadre d'intervention transparent ;
- promouvoir et utiliser des approches participatives dans les processus de développement ;
- promouvoir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes et favoriser le développement pour l'ensemble des populations, en particulier les femmes, les jeunes, les enfants et les groupes vulnérables ;
- promouvoir le transfert des technologies adaptées et renforcer les fonctions de diffusion de l'information pour soutenir les Membres du PROE ;
- collaborer avec les autres organisations régionales et internationales, les Membres, la société civile et le secteur privé pour intensifier les efforts et développer des partenariats productifs ;
- aider à renforcer les capacités nationales en fournissant des conseils politiques et techniques professionnels, compétents et opportuns, et en contribuant au renforcement institutionnel et au développement des ressources humaines.

Les différents volets et résultats des programmes stratégiques du PROE ont également été conçus pour tenir compte de la réalisation, dans les délais impartis, des cibles et objectifs du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et des objectifs internationaux de développement, notamment les objectifs du millénaire pour le développement qui ont d'ores et déjà été acceptés par les chefs d'État et de gouvernement du Pacifique.



*Une femme de l'île de Malekula (Vanuatu) vend ses précieux crabes de terre au marché de Malampa (reproduction autorisée par le Projet sur les eaux internationales)*



*Photo de Savai'i (Samoa), reproduite avec l'aimable autorisation de Cherelle S. Jackson*

## LA BONNE GOUVERNANCE AU CŒUR DE TOUTES LES ACTIVITÉS DU PROE

La gestion efficace des ressources et le développement durable nécessitent une bonne gouvernance. S'agissant de la promotion des principes de bonne gouvernance, le PROE reconnaît trois éléments communs qui sous-tendent les aspects spécifiques et techniques des activités menées au titre des projets et des programmes, à savoir, le renforcement des capacités, le développement institutionnel et la gestion des connaissances.

### LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Les pays insulaires océaniques s'emploient à renforcer leurs capacités techniques, institutionnelles et humaines. Le PROE contribue aux aspects suivants de leur action dans ce domaine :

- mobilisation, sensibilisation et éducation ;
- formation et valorisation des ressources humaines ;
- transfert de technologies ;
- mobilisation des ressources ; et
- bases de connaissances.

### LE DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

Le soutien et la promotion de l'élaboration et de l'application de cadres institutionnels appropriés de définition des politiques, de planification et de réglementation sont des priorités nationales et régionales. Le PROE contribue aux aspects suivants du développement institutionnel :

- renforcement des capacités institutionnelles ;
- renforcement juridique, stratégique, pratique et institutionnel ;
- soutien à l'élaboration des politiques, des législations et des réglementations, à la mobilisation et aux négociations ;
- intégration de l'environnement aux priorités nationales.

### LA GESTION DES CONNAISSANCES.

La planification et l'exécution des programmes et activités de protection de l'environnement et de développement durable exigent des capacités institutionnelles et humaines appropriées. À cette fin, il faut une population bien informée et sensibilisée ayant accès aux technologies appropriées et aux systèmes de diffusion de l'information. Le PROE contribue aux aspects suivants de la gestion des connaissances :

- soutien technique et juridique et conseillers qualifiés ;
- partage des enseignements et des pratiques éprouvées ;
- outils et directives ;
- bases de données et répertoires ;
- systèmes d'information géographique ;
- diffusion de l'information ;
- centre régional et de documentation sur l'environnement ; et
- bases de données sur les méthodes ayant donné de bons résultats.

## MÉCANISMES DE HIÉRARCHISATION

La Convention portant création du PROE (1993) stipule que les membres et le Secrétariat doivent identifier les problèmes et objectifs prioritaires en matière de protection de l'environnement et de développement durable, et les énoncer au Plan d'action périodiquement adopté par la Conférence du PROE. Le Secrétariat définit ses priorités en fonction des critères suivants :

- orientations fournies par la Conférence du PROE ;
- cohérence et harmonisation avec la mission du PROE ;
- obligations régionales et internationales ;
- compatibilité avec les priorités nationales ;
- ampleur des menaces pesant sur les écosystèmes ou les espèces ;
- consensus régional sur les mesures à prendre ; et
- contribution aux principes de bonne gouvernance.

L'ampleur et la diversité de ces questions justifient une approche à long terme.

## PARTENARIATS

Le développement durable du Pacifique relève de l'action de nombreuses institutions et individus au niveau international, régional, national et communautaire. Le PROE travaille avec ses partenaires à tous les niveaux, et il fait souvent le lien entre les divers intervenants. Il entreprend également diverses activités de manière indépendante. Il coordonne les interventions et collabore avec les autres organismes et partenaires présents dans la région pour aider les pays insulaires océaniques à protéger et à améliorer leur environnement, et à rechercher un développement durable. De cette manière, le PROE s'attache à élargir et à approfondir ses programmes et, ce faisant, à en optimiser les retombées.

Pour exécuter son Programme de travail, le PROE collabore avec les gouvernements et les administrations membres, avec le concours des nombreuses personnes et organisations qui œuvrent pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles de la région Pacifique. La collaboration entre les membres contribue également à la réalisation des objectifs des programmes stratégiques. Les principaux intervenants sont les organismes chargés de l'environnement, de l'aménagement et du développement dans chaque pays et territoire, les organismes de gestion des ressources naturelles, les bailleurs de fonds, les groupes communautaires, les collectivités locales, les propriétaires de ressources, les organisations régionales et internationales et les organisations non gouvernementales locales. Les 14 initiatives/partenariats de type II lancées dans le Pacifique au titre du SMDD fourniront en partie les mécanismes régionaux d'amélioration des partenariats nécessaires à une meilleure coordination et collaboration.

## SERVICES INTERNES

Le PROE reconnaît qu'il faut disposer de services administratifs efficaces et rationalisés pour appuyer l'exécution des programmes du Secrétariat. Ces services comprennent :

- politique et planification générales ;
- leadership stratégique et services de gestion ;
- relations avec les bailleurs et les Membres ;
- services financiers, gestion et élaboration des rapports ;
- gestion et valorisation des ressources humaines ;
- performance et évaluation de l'Organisation ;
- gestion de l'infrastructure et des actifs ;
- services administratifs ; et
- services d'information et de communication.

Le Secrétariat est dirigé par un groupe de cadres professionnels responsables de l'exploitation et de l'exécution d'un grand nombre de services internes. Deux domaines nécessitent une collaboration à l'échelle de l'Organisation tout entière.

## STRATÉGIE DE FINANCEMENT

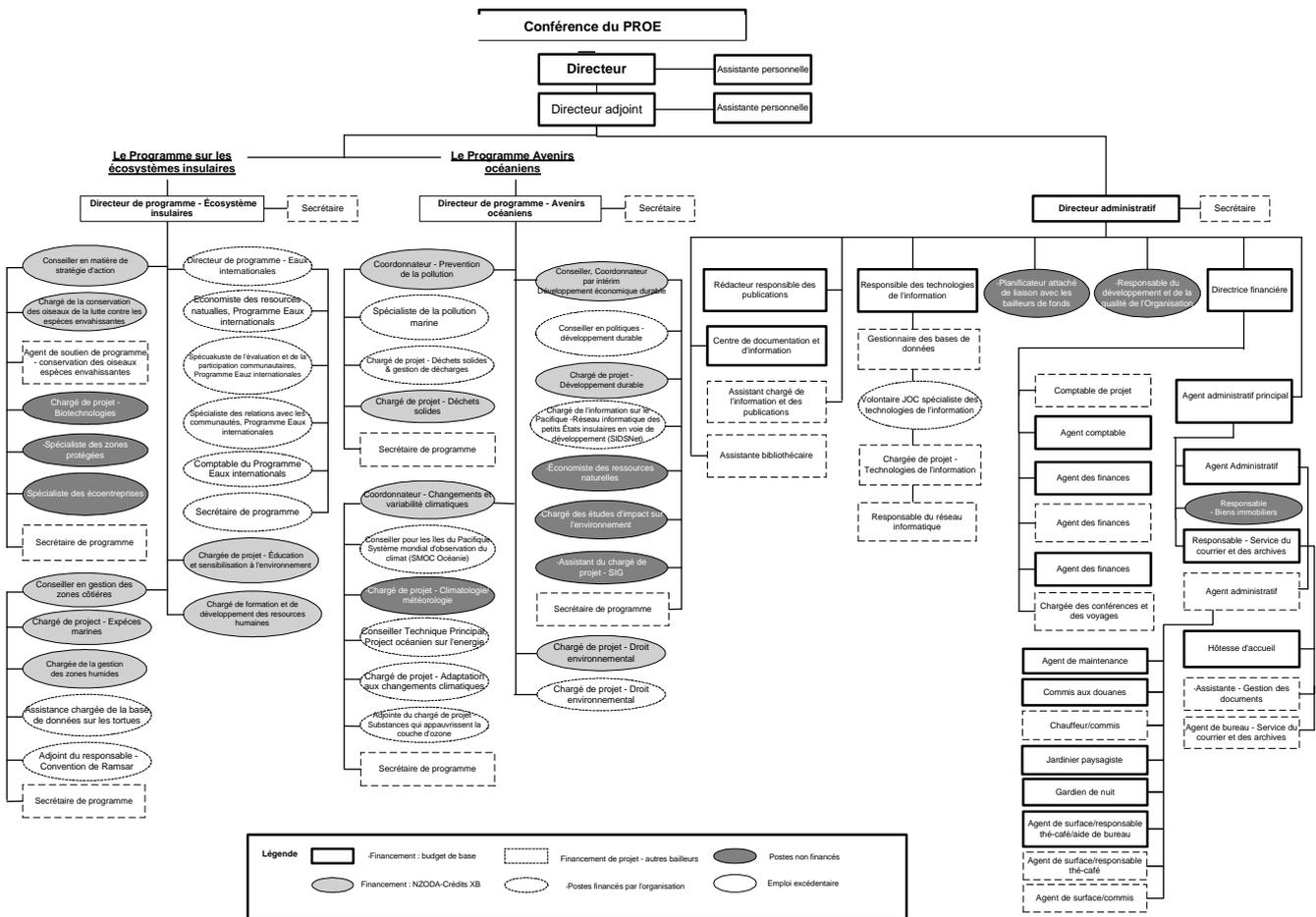
Le PROE reçoit des fonds de ses Membres et des principaux bailleurs de fonds, ainsi que des financements directs mis à sa disposition par d'autres bailleurs et organismes internationaux. Le PROE et ses bailleurs de fonds définiront des stratégies de financement qui permettront un engagement des fonds à long terme, ce qui offrira la souplesse et la confiance nécessaires à l'action du PROE, améliorera la qualité des prestations et intensifiera les retombées pour les Membres et les bailleurs de fonds.

## GESTION DE LA PERFORMANCE

Le Secrétariat est conscient qu'il faut une bonne gestion des performances pour assurer la mise en œuvre de ses programmes et des buts et priorités connexes. Il continuera de s'appuyer sur ses processus de gestion pour évaluer régulièrement les progrès enregistrés en fonction des indicateurs de performance définis au cadre logique. Cette approche permettra de fournir des rapports analytiques précis, comparant les performances aux résultats et aux programmes de travail approuvés. Elle permettra également au PROE de tenir compte de la diversité de la région et des besoins de ses Membres et des autres intervenants. Ainsi, le PROE pourra présenter plus clairement les résultats des programmes et les orientations des activités en cours, ce qui facilitera chaque année la reddition de comptes à ses Membres et à ses bailleurs d'aide.

# STRUCTURE DE L'ORGANISATION

la Conférence du PROE a approuvé un organigramme adapté à la mise en œuvre des programmes stratégiques.



## LES STRATÉGIES DES PROGRAMMES

L'orientation adoptée par le PROE dans le cadre de ce **Écosystèmes insulaires** programme reflète un engagement fondamental en faveur du maintien des modes de subsistance des peuples insulaires d'aujourd'hui et de demain reposant sur la gestion des écosystèmes et la conservation des espèces. L'action du PROE au titre de ce programme porte essentiellement sur la conservation des écosystèmes, la gestion durable des ressources naturelles et la protection des espèces menacées prioritaires face aux menaces d'origine anthropique, aux espèces envahissantes et aux organismes vivants modifiés. Ces questions nécessitent des interventions aux niveaux local, national, régional et international.

Ce **Avenirs océaniens** programme a pour but l'instauration d'un environnement sain dans les pays insulaires océaniques au profit des générations actuelles et futures. Les thèmes intersectoriels du programme comprennent la bonne gouvernance – grâce au renforcement des capacités institutionnelles de hiérarchisation des priorités et d'évaluation – la planification des mesures, et la capacité de surveiller et de prévoir les impacts des pressions et des menaces émergentes sur les îles du Pacifique. Les menaces et pressions qui se feront sentir à moyen terme comprennent les changements climatiques, la variabilité climatique, l'élévation du niveau de la mer, la pollution et les déchets.





## LES STRATÉGIES DES PROGRAMMES

### 1. ÉCOSYSTÈMES INSULAIRES

**Objectif : Pays et territoires insulaires océaniques à même de gérer les ressources insulaires et les écosystèmes océaniques de manière durable et propre à entretenir la vie et les modes de subsistance.**

#### PRINCIPES DE BASE

L'orientation adoptée par le PROE dans le cadre de ce programme reflète un engagement fondamental en faveur du maintien des modes de subsistance des peuples insulaires d'aujourd'hui et de demain reposant sur la gestion des écosystèmes et la conservation des espèces. Le programme Écosystèmes insulaires vise à développer les capacités des peuples insulaires afin de les aider à conserver et gérer durablement les écosystèmes terrestres, côtiers et marins des îles du Pacifique. Il vise également à protéger les espèces menacées prioritaires et à préserver les États et territoires océaniques des espèces exotiques envahissantes et des organismes vivants modifiés (OVM). L'action du PROE au titre de ce programme porte essentiellement sur la conservation des écosystèmes, la gestion durable des ressources naturelles et la protection des espèces menacées prioritaires face aux menaces d'origine

anthropique, aux espèces envahissantes et aux organismes vivants modifiés. Ces questions nécessitent des interventions aux niveaux local, national, régional et international.

Dans la plupart des États et territoires océaniques, la protection de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles passeront inévitablement par les communautés locales. Les enseignements tirés de quelque 50 ans d'expérience de la gestion des zones protégées dans la région confirment le bien fondé de cette approche. S'inspirant de cette expérience, les services destinés aux communautés seront à l'avenir axés sur le renforcement des capacités et les autres mesures à effet de catalyseur où une approche régionale s'impose d'un point de vue coût-efficacité. Des conseils juridiques et techniques et des interventions directes seront fournis dans des domaines particuliers, dont le

développement d'entreprises rémunératrices, la planification de la gestion des ressources et la gestion et le suivi des écosystèmes, des espèces et des menaces. Les interventions répondront aux demandes spécifiques des pays et feront l'objet de consultations et d'une planification en participation. Pour les Parties à la Convention sur la diversité biologique, les travaux correspondront aux priorités des plans d'action stratégiques nationaux. Des activités seront aussi entreprises au titre de la Stratégie d'action régionale pour la conservation de la nature et les mécanismes de table ronde.

## LES DIFFÉRENTS VOLETS DU PROGRAMME

### 1.1 ÉCOSYSTÈMES INSULAIRES TERRESTRES

Dans les îles hautes en particulier, les grands écosystèmes terrestres nécessitent un soutien permanent pour préserver les zones représentatives grâce à des accords de conservation robustes, et pour promouvoir l'utilisation durable des ressources par les communautés locales. Les efforts nationaux et les collaborations sous-régionales ou régionales axées sur les principaux écosystèmes insulaires terrestres seront soutenus à moyen et long terme.

### 1.2 ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS

En tant qu'écosystème prédominant de la majorité des Membres du PROE, les milieux côtiers et marins feront l'objet d'une attention considérable tout au long de la durée de vie du Plan. Compte tenu de leur importante contribution aux modes de vie et aux moyens de subsistance, les initiatives communautaires formeront l'essentiel des nombreuses activités concernant les écosystèmes côtiers et marins. L'étude du rôle des facteurs économiques et sociaux dans les décisions communautaires concernant l'utilisation et la conservation des ressources, et le renforcement des capacités d'intervention des communautés locales par la cogestion des projets constitueront des éléments importants du programme.

### 1.3. ESPÈCES D'INTÉRÊT PARTICULIER

Les pays insulaires du Pacifique abritent nombre d'espèces menacées d'extinction, dont 14 % des espèces d'oiseaux de la région, soit 24 % de l'ensemble des espèces menacées dans le monde. Outre qu'elle exacerbe la vulnérabilité des écosystèmes insulaires aux perturbations de l'environnement, la disparition des espèces appauvrit les économies et les cultures qui y puisent leur nourriture, leurs médicaments, voire leurs valeurs spirituelles. Les menaces les plus importantes pesant sur les espèces sauvages du Pacifique sont les espèces envahissantes, la disparition ou la modification des habitats et la surexploitation. Ce volet de programme vise à protéger la diversité biologique de la région contre les espèces envahissantes et les organismes vivants modifiés. Il a également pour objet de favoriser le maintien de populations sauvages viables d'espèces particulièrement importantes en recensant les principaux processus qui les menacent et en s'y attaquant.

### 1.4 COMMUNAUTÉS ET INSTITUTIONS

Les communautés et les institutions, locales, nationales et régionales, sont essentielles au succès de chaque élément des programmes stratégiques du PROE. Ce volet du programme fournira une approche intégrée à long terme permettant de renforcer les capacités des pays insulaires membres dans ces domaines. Des partenariats réciproquement utiles avec d'autres organisations multinationales, institutions nationales, organisations non gouvernementales, groupes communautaires ou sociétés privées amélioreront les chances d'atteindre l'ensemble des buts du programme.

Le PROE assiste les États et territoires océaniques à travers divers mécanismes de soutien à la gestion de l'environnement qui recouvrent l'ensemble des domaines d'intervention techniques. Il existe toutefois des aspects très spécifiques pour lesquels des capacités essentielles doivent être développées dans les pays du Pacifique. Signalons notamment la prise en compte des cadres juridiques nationaux sur l'environnement, le développement des capacités et des connaissances en matière d'information, d'éducation et de sensibilisation environnementale et le renforcement des capacités pour la valorisation et la formation des ressources humaines.



## 2. AVENIRS OCÉANIENS

*Le marché de Malampa sur l'île de Malekula à Vanuatu (reproduction autorisée par le Projet sur les eaux internationales) À droite : L'église du village de Vunivasa, près de Suva (Fidji). (reproduction autorisée par le Projet sur les eaux internationales)*

**Objectif : Pays et territoires insulaires océaniques à même de s'organiser et de faire face aux menaces et aux pressions exercées sur les systèmes océaniques et insulaires.**

### PRINCIPES DE BASE

Ce programme a pour but l'instauration d'un environnement sain dans les pays insulaires océaniques au profit des générations actuelles et futures. Les thèmes intersectoriels du programme comprennent la bonne gouvernance – grâce au renforcement des capacités institutionnelles de hiérarchisation des priorités et d'évaluation – la planification des mesures, et la capacité de surveiller et de prévoir les impacts des pressions et des menaces

émergentes sur les îles du Pacifique. Les menaces et pressions qui se feront sentir à moyen terme comprennent les changements climatiques, la variabilité climatique, l'élévation du niveau de la mer, la pollution et les déchets.

La Stratégie d'action régionale pour la conservation de la nature et le Cadre d'intervention régional sur les changements climatiques dans le Pacifique jugent tous deux essentiels

d'intégrer les questions de diversité biologique, de conservation et d'adaptation aux changements climatiques, et cette approche a donc été retenue pour le programme Avenirs océaniques. Les interventions porteront sur le soutien à l'intégration des plans et des priorités de diversité biologique aux stratégies nationales de développement durable, grâce à des partenariats tels que la Table ronde sur la conservation de la nature, à la planification et aux politiques intégrées.

## LES DIFFÉRENTS VOLETS DU PROGRAMME

### 2.1 GESTION DES ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MÉCANISMES DE COORDINATION RÉGIONALE

De nombreux pays insulaires océaniques sont Parties à des accords et processus internationaux sur l'environnement. Pour s'assurer de résultats positifs, ils doivent conserver une participation active dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces accords et dans les négociations connexes.

Pour appuyer les Membres du PROE, le Secrétariat encouragera la coordination au niveau national, fournira des conseils juridiques et techniques aux pays, contribuera à la préparation des documents d'information pour les conférences, recensera les synergies entre les accords et les processus internationaux connexes tels que la Convention sur le développement durable (CDD) et la révision décennale du plan d'action de la Barbade (BpoA +10) et coordonnera les consultations préliminaires visant à arrêter les positions régionales. Ce volet concerne également le renforcement des cadres juridiques régionaux tels que les Conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani.

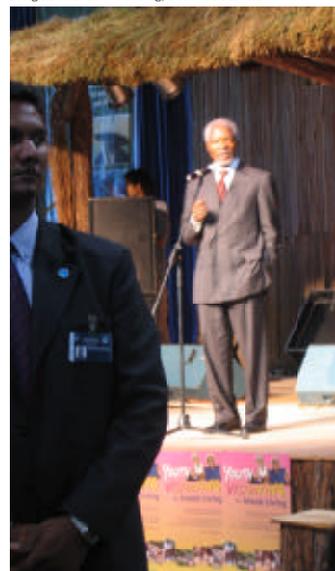
Par ailleurs, il permettra l'instauration de partenariats pour améliorer la collaboration, la coordination et la mobilisation des ressources pour l'ensemble des initiatives océaniques de type II, dans le cadre des groupes de travail du CORP et des autres mécanismes régionaux. Citons notamment les stratégies régionales mises en œuvre par divers partenaires, telles que la Stratégie d'action pour la conservation de la nature, le Cadre d'intervention régional sur les océans et le Cadre d'intervention régional sur les changements climatiques, la variabilité climatique et l'élévation du niveau de la mer ; enfin, ce volet permettra d'appuyer la mise en œuvre des stratégies globales telles que la Stratégie régionale en faveur du développement durable et le Plan d'action océanien.

### 2.2. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET RAPPORTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce volet du programme vise essentiellement à améliorer les systèmes de suivi environnemental à la disposition des États et territoires océaniques, tout en reconnaissant que ceux-ci doivent avoir accès à des informations pertinentes. Il comporte deux aspects interdépendants. Premièrement, l'absence de données permettant de prendre des décisions éclairées a été identifiée comme un problème chronique dans la majorité des États et territoires océaniques depuis la Conférence de Rio de 1992. L'apport d'une assistance pour l'acquisition, l'application et la gestion de données est donc un élément essentiel. Par ailleurs, le volet État de l'environnement du programme s'appuiera sur les résultats nationaux et régionaux du SMDD et de BPOA +10 pour réévaluer et recenser les principaux enjeux en matière de gestion de l'environnement et de développement durable.



*Photos of BPOA + 10 courtesy of Filipo Iupati, Tokelau delegate to Youth Visioning, 2005 at Mauritius.*



L'objectif est d'élaborer des procédures pour identifier les tendances potentiellement dangereuses, les nouvelles menaces et les politiques antagoniques qui mettent en péril le développement durable. Des procédures visant l'établissement de rapports simples mais systématiques seront mises au point avec les pays insulaires océaniques en

fonction des principaux enjeux et indicateurs. Pour les pays insulaires océaniques, ces activités se traduiront par une réduction de la charge de travail liée à la présentation de rapports exigés par les différents accords multilatéraux et internationaux sur l'environnement.

### 2.3. CHANGEMENTS CLIMATIQUES, VARIABILITÉ CLIMATIQUE, ÉLEVATION DU NIVEAU DE LA MER ET APPAUVRISSEMENT DE LA COUCHE D'OZONE

Le réchauffement planétaire est l'un des plus graves problèmes environnementaux de la planète et les pays insulaires océaniques constituent l'une des régions les plus vulnérables du monde. Des épisodes climatiques conformes aux prévisions de l'impact des changements climatiques sont d'ores et déjà une réalité pour nos pays. Au nombre des conséquences graves des changements climatiques, citons la fréquence et l'intensité des cyclones tropicaux, la modification des schémas météorologiques, l'érosion côtière, le blanchissement des coraux, la dégradation des routes côtières, des ponts, du littoral et des plantations, la baisse de la productivité halieutique et agricole, les sécheresses et l'augmentation des maladies transmises par le moustique.

Le Secrétariat apportera son concours pour renforcer les capacités des membres en matière de planification et de riposte aux changements climatiques, à la variabilité climatique, à l'élévation du niveau de la mer et à leurs impacts négatifs. La coordination du plan de mise en œuvre du Programme mondial d'observation du climat dans les îles du Pacifique permettra d'améliorer les compétences des météorologues et des climatologues nationaux. Le Secrétariat continuera par ailleurs de développer l'information destinée aux chercheurs des pays membres ainsi qu'aux décideurs

politiques. Ce volet sera relié aux autres systèmes de gestion des connaissances mis en place au titre d'autres volets des programmes du Secrétariat et de ses partenaires.

Le Plan d'action affirme que l'adaptation aux changements climatiques est une question capitale dans le Pacifique. Le Secrétariat apportera son soutien aux Membres pour les aider à se prévaloir des financements fournis par les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux pour les projets d'adaptation. Il les aidera notamment à planifier, à concevoir et à exécuter des projets pilotes. En outre, il s'attachera à promouvoir les activités qui permettent aux pays membres de mieux s'adapter aux changements climatiques, par exemple en renforçant le processus de Table ronde sur le climat, en développant les compétences des négociateurs chargés de ces questions et en apportant son aide pour la réalisation des évaluations et des rapports exigés des Membres au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il s'emploiera aussi à étudier les mesures d'atténuation envisageables pour ses pays membres, en encourageant les projets pilotes et les initiatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, le Secrétariat poursuivra la mise en œuvre de la stratégie régionale visant le respect du Protocole de Montréal dans les pays insulaires océaniques, qui doit être achevée en 2005.

## 2.4. GESTION DES DÉCHETS ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION

La pollution constitue l'une des plus grandes menaces posées au développement durable du Pacifique insulaire. La pollution marine nécessite une approche coordonnée et globale de l'évaluation et de la lutte, du fait même qu'elle ignore les frontières. En l'absence de mesures appropriées de lutte contre les sources et l'ampleur croissantes de la pollution, les efforts engagés par les pays insulaires océaniques pour protéger la santé publique, stimuler le développement et l'investissement et pérenniser l'avenir de leurs populations pourraient être irrémédiablement compromis.

Les quantités croissantes de déchets solides, l'absence de contrôle sur les produits chimiques importés dans la région et la pénurie des moyens de gestion des divers polluants constituent une réelle préoccupation pour les membres insulaires océaniques. Outre les activités terrestres, les ressources côtières et marines de la région sont menacées par les espèces marines introduites, les épaves, les déversements marins, les déchets et les peintures antisalissures des navires. Dans certains cas, comme celui de l'élimination des déchets dangereux, le Secrétariat interviendra directement dans la mise en œuvre en raison de la complexité technique et logistique des activités mises en œuvre.

## 2.5. POLITIQUES ET PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALES

La planification environnementale a pour objet d'examiner les causes de la dégradation du milieu et de la surexploitation en s'appuyant sur des mécanismes décisionnels gouvernementaux et communautaires intégrés. L'objectif est d'élargir la gamme d'outils dont disposent les pays insulaires océaniques pour prendre des décisions écologiquement rationnelles et favorables au développement durable. Le développement des capacités contribuera à fournir des outils d'évaluation du développement pour prévoir et examiner les pressions négatives, les principaux risques et les menaces émergentes, et rechercher des possibilités de développement durable. Ce volet portera aussi sur la promotion de l'évaluation intégrée et de la planification environnementale auprès des États et territoires océaniques, afin de rapprocher ces deux aspects de manière à intégrer l'environnement au processus de développement durable. Il est par ailleurs prévu que la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable sera fondée sur les priorités nationales identifiées dans les plans d'action stratégique nationaux sur la diversité biologique ou des instruments analogues.



## CADRE LOGIQUE DES PROGRAMMES STRATÉGIQUES DU PROE



*Personnel du PROE participant à des activités de sensibilisation aux problèmes environnementaux dans des collectivités samoanes.*



*À Kiribati, le Projet sur les eaux internationales administré par le PROE collabore avec la communauté de Bikenibeu West en vue d'améliorer la gestion des déchets et des eaux usées.*

*Les collectivités fidjiennes de Vunisinu et Nalase utilisent de simples flacons de test de présence/absence pour contrôler la qualité de leur eau potable. Ce simple test au sulfure d'hydrogène permet aux ménages de vérifier la qualité de leur eau. L'eau contaminée par des coliformes fécaux vire au noir au bout de quelques jours.*

## Structure des programmes du PROE

<b>Programme 1 : Écosystèmes insulaires</b>				
<b>Objectif : Pays et territoires insulaires océaniques à même de gérer les ressources insulaires et les écosystèmes océaniques de manière durable et propre à entretenir la vie et les modes de subsistance</b>				
<b>Volets</b>				
1.1 Gestion des écosystèmes terrestres	1.2 Gestion des écosystèmes côtiers et marins	1.3 Espèces d'intérêt particulier	1.4 Communautés et institutions	
<b>Objectifs</b>				
Promouvoir et soutenir la gestion durable et la conservation des écosystèmes terrestres	Promouvoir et soutenir la gestion durable et la conservation des écosystèmes côtiers et marins	Promouvoir et renforcer la conservation de la diversité biologique des pays insulaires	Donner aux communautés et institutions des pays et territoires insulaires océaniques la capacité de gérer leur propre développement environnemental	
<b>Résultats</b>				
1.1.2 Conservation des principaux écosystèmes terrestres Adoption croissante des approches de gestion durable des ressources naturelles	1.2.1 Conservation des principaux écosystèmes côtiers et marins 1.2.2 Renforcement de la gestion d'îlots intelligents	1.3.1 Gestion et conservation des espèces menacées 1.3.2 Réduction de la menace liée aux espèces envahissantes 1.3.3 Gestion efficace des populations migratoires 1.3.4 Réduction de la menace liée aux organismes vivants marins	1.4.1 Élaboration et soutien à l'application des stratégies de développement des ressources humaines au sein des ministères de l'Environnement 1.4.2 Élaboration et soutien à l'application de stratégies nationales et régionales d'éducation, de communication et de sensibilisation à l'environnement 1.4.3 Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies régionales et nationales sur les savoirs, les capacités de gestion, la documentation et l'information	
<b>Programme 2 : Avents océaniques</b>				
<b>Objectif : Pays et territoires insulaires océaniques à même de s'organiser et de faire face aux menaces et aux pressions exercées sur les systèmes océaniques et insulaires</b>				
<b>Volets</b>				
2.1 Accords multilatéraux sur l'environnement et mécanismes de coordination régionale	2.2 Suivi environnemental et rapports sur l'environnement	2.3 Changements climatiques, variabilité climatique, élévation du niveau de la mer et appauvrissement de la couche d'ozone	2.4 Gestion des déchets et lutte contre la pollution	2.5 Politiques et planification environnementales
<b>Objectifs</b>				
Améliorer la capacité des États et territoires océaniques à gérer les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres mécanismes régionaux et accords internationaux pertinents.	Améliorer les mécanismes de surveillance et de production de rapports sur les performances environnementales et les pressions socio-économiques exercées sur l'environnement.	Améliorer la compréhension qu'ont les États et territoires océaniques des questions liées aux changements climatiques, à la variabilité climatique et à l'élévation du niveau de la mer, et renforcer leurs capacités dans ces domaines.	Améliorer la capacité des États et territoires océaniques à gérer la pollution marine, les déchets dangereux, les déchets solides, l'évacuation des eaux usées et les autres sources de pollution d'origine terrestre.	Fournir des outils pour améliorer les moyens d'adaptation aux pressions, aux menaces émergentes et aux possibilités nouvelles en s'appuyant sur des évaluations intégrées et des processus de planification.
<b>Résultats</b>				
2.1.1 Appui à la gestion des accords multilatéraux sur l'environnement, des accords internationaux pertinents et des mécanismes régionaux de coordination intéressant les pays et territoires insulaires océaniques 2.1.2 Appui à la mise en œuvre de la Convention d'Apia, de Nouméa et de Waigani 2.1.3 Appui à l'élaboration des législations nationales sur l'environnement afin d'aider les pays insulaires océaniques à s'acquitter de leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement.	2.2.1 Renforcement des capacités nationales et régionales pour la production des rapports sur l'état de l'environnement.	2.3.1 Renforcement à des capacités nationales en matière de météorologie et de climatologie 2.3.2 Développement et diffusion de l'information sur le climat 2.3.3 Renforcement des mesures d'adaptation aux impacts des changements climatiques 2.3.4 Promotion des mesures d'atténuation et renforcement de la résilience 2.3.5 Soutien à l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	2.4.1 Appui à la lutte contre la pollution marine dans les pays et territoires insulaires océaniques 2.4.2 Appui à la gestion des déchets et des substances dangereuses dans les pays et territoires insulaires océaniques 2.4.3 Élaboration des plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm 2.4.4 Appui à la gestion des déchets solides dans les États et territoires océaniques	2.5.1 Utilisation des outils d'étude et d'évaluation stratégique d'impact sur l'environnement dans les pays et territoires insulaires océaniques 2.5.2 Appui à la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable afin d'intégrer l'environnement dans les processus nationaux de planification

## Cadre logique des programmes stratégiques du PROE

<b>Programme 1.1. Écosystèmes insulaires</b>			
<b>Objectif :</b> Pays et territoires insulaires océaniques à même de gérer les ressources insulaires et les écosystèmes océaniques de manière durable et propre à entretenir la vie et les modes de subsistance			
<b>Cote</b>	<b>Résultats</b>	<b>Indicateurs vérifiables</b>	<b>Moyens de vérification</b>
<b>1.1 Gestion des écosystèmes terrestres</b>			
<b>Objectif :</b> Promouvoir et soutenir la gestion durable et la conservation des écosystèmes terrestres			
1.1.1	Conservation des principaux écosystèmes terrestres	Gestion efficace des zones de conservation, des zones de gestion spéciales et des zones protégées existantes. Création de nouvelles zones de conservation, zones de gestion spéciale et zones protégées. Programmes de gestion communautaires en place.	Nombre et superficie totale des zones de conservation, des zones de gestion spéciale et des zones protégées sous gestion. Nombre et superficie des nouvelles zones de conservation, zones de gestion spéciale et zones protégées, par rapport aux chiffres de 2003. Nombre de sites faisant l'objet de dispositifs communautaires de gestion ou de cogestion. Rapports des enquêtes communautaires/examen de l'impact des projets.
1.1.2	Utilisation croissante des approches de gestion durable des ressources naturelles	Mise en place de sites modèles démontrant les avantages de la gestion durable des ressources. Sensibilisation accrue, aux niveaux local et national, aux besoins et mécanismes de gestion durable des ressources. Intégration des pratiques traditionnelles de gestion dans les initiatives de gestion des ressources naturelles. Programmes de gestion communautaire des ressources naturelles en place.	Rapports des visites de sites effectuées par les experts, et vérification par les pairs. Production de rapports d'enquêtes auprès des leaders et des communautés. Nombre de plans intégrant des pratiques traditionnelles de gestion. Rapports/enquêtes communautaires/examen de l'impact des projets.
<b>1.2 Gestion des écosystèmes côtiers et marins</b>			
<b>Objectif :</b> Promouvoir et soutenir la gestion durable et la conservation des écosystèmes côtiers et marins			
1.2.1	Conservation des principaux écosystèmes côtiers et marins	Identification des principaux écosystèmes côtiers et marins et soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies régionales et nationales de conservation. Gestion efficace des zones de conservation, des zones de gestion spéciales et des zones protégées existantes. Création de nouvelles zones marines de conservation, zones de gestion spéciale et zones marines protégées. Programmes de gestion communautaire des ressources naturelles en place.	Superficie totale des écosystèmes marins et côtiers faisant l'objet d'une gestion efficace. Réseaux régionaux et nationaux de zones marines protégées. Nouvelles zones de conservation, zones de gestion spéciale et zones marines protégées, par rapport aux chiffres de 2003. Rapports/enquêtes communautaires/examen de l'impact des projets.
1.2.2	Amélioration de la gestion côtière intégrée	Mise en place de sites pilotes et d'activités de démonstration pour la promotion des pratiques éprouvées de gestion des ressources côtières. Aide aux politiques nationales et régionales de gestion côtière intégrée. Création de moyens de subsistance de remplacement et/ou complémentaires pour les populations côtières.	Nombre de plans nationaux/locaux de gestion côtière. Nombre de communautés/pays insulaires-océaniques dotés de politiques de gestion côtière intégrée. Nombre d'activités rémunératrices nouvelles faisant l'objet d'une documentation.

<b>1.3 Espèces d'intérêt particulier</b>			
<b>Objectif : Promouvoir et favoriser la conservation de la diversité biologique dans les pays insulaires</b>			
1.3.1	Gestion et conservation des espèces menacées	<p>Soutien à la mise en œuvre de la Stratégie régionale de conservation de l'aigle.</p> <p>Utilisation des données et de la documentation du Résumé régional du statut et de la répartition des espèces menacées et des principales menaces.</p> <p>Elaboration de plans de redressement pour les principales espèces menacées et appel à leur mise en œuvre.</p> <p>Identification des sites clés abritant des agrégations d'espèces ou constituant des écosystèmes menacés et des menaces majeures : interventions connexes.</p> <p>Soutien à l'élaboration et à l'application de plans d'action nationaux et régionaux sur les dugongs, les estacés (balaènes et dauphins) et les tortues.</p>	<p>Nombre de pays et d'organismes appliquant les stratégies et plans régionaux et nationaux.</p> <p>Nombre de résumés régionaux sur les espèces menacées du Pacifique.</p> <p>Nombre de plans de redressement des espèces effectivement mis en œuvre.</p> <p>Nombre d'espèces endémiques du Pacifique figurant sur la liste des espèces menacées de l'UICN.</p> <p>Nombre de nouveaux plans d'action nationaux et régionaux concernant les principaux groupes.</p>
1.3.2	Réduction de la menace liée aux espèces envahissantes	<p>Révision de la Stratégie régionale sur les espèces envahissantes et soutien à sa mise en œuvre.</p> <p>Elaboration et mise en œuvre de stratégies et de programmes nationaux de lutte contre les espèces envahissantes.</p> <p>Formulation de la Stratégie régionale sur les espèces envahissantes marines liées aux transports maritimes.</p> <p>Élaboration et mise en commun d'outils et de techniques de lutte contre les principales espèces envahissantes du Pacifique.</p> <p>Renforcement de capacités nationales et régionales en matière de prévention, d'intervention, de contrôle et d'éradication des espèces envahissantes.</p> <p>Identification, enregistrement et prise en compte des nouveaux problèmes posés par les espèces envahissantes, en particulier les espèces marines.</p>	<p>Nombre de pays appliquant activement la Stratégie régionale.</p> <p>Nombre de plans nationaux sur les espèces envahissantes et de groupes de coordination en place.</p> <p>Degré d'investissement des partenaires dans la mise en œuvre de la Stratégie.</p> <p>Degré de participation des acteurs qui ne sont pas directement concernés par la conservation de la diversité biologique.</p> <p>Achèvement et approbation de la Stratégie régionale sur les espèces envahissantes marines liées aux transports maritimes.</p> <p>Nombre de cours de formation organisés dans les pays.</p> <p>Nombre d'actions engagées contre des espèces envahissantes spécifiques.</p>
1.3.3	Gestion efficace des populations migratrices.	<p>Proportion d'espèces et de zones clés couvertes par les plans ou mécanismes.</p> <p>Identification des principaux habitats des espèces migratrices et inclusion de ces habitats dans les accords de gestion.</p>	<p>Proportion d'espèces et de zones clés couvertes par les plans ou mécanismes.</p> <p>Nombre d'accords de coopération passés entre les pays et les organismes compétents.</p> <p>Nombre d'habitats identifiés faisant l'objet d'accords de gestion.</p>
1.3.4	Réduction de la menace liée aux organismes vivants modifiés.	Renforcement des capacités régionales et nationales de réglementation des mouvements transfrontières des organismes vivants modifiés.	Nombre de pays dotés de plans de réglementation des organismes vivants modifiés.
<b>1.4 Communautés et institutions</b>			
<b>Objectif : Donner aux communautés et institutions des pays et territoires insulaires océaniques la capacité de gérer leur propre développement environnemental</b>			
1.4.1	Elaboration et soutien à l'application de stratégies de développement des ressources humaines au sein des ministères de l'Environnement.	Application par les ministères de l'Environnement de stratégies de développement des ressources humaines et de plans de formation.	Nombre de pays appliquant des stratégies de développement des ressources humaines et des plans de formation.
1.4.2	Elaboration et soutien à l'application de stratégies nationales et régionales d'éducation, de communication et de sensibilisation au sein de l'environnement.	<p>Participation effective des pays à la Stratégie régionale d'éducation et de sensibilisation.</p> <p>Application par les pays de stratégies nationales d'éducation et de sensibilisation fondées sur la Stratégie régionale.</p> <p>Intégration des questions d'environnement/développement durable aux programmes scolaires nationaux.</p> <p>Pays participant à la Stratégie régionale de communication sur l'environnement.</p>	<p>Nombre de pays participant activement à la Stratégie régionale.</p> <p>Nombre de pays dotés de plans nationaux d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.</p> <p>Nombre de pays dotés de programmes scolaires traitant des questions d'environnement et de développement durable.</p> <p>Nombre de supports de sensibilisation et d'éducation produits et mis à la disposition des écoles nationales.</p> <p>Nombre d'activités mises en œuvre au titre de la Stratégie de communication sur l'environnement.</p> <p>Nombre de ressources du PROE consultées.</p> <p>Nombre de produits d'information et de communication du PROE réalisés, diffusés et consultés.</p>
1.4.3	Développement des capacités régionales et nationales de gestion des connaissances ; soutien à la création de centres de documentation ainsi qu'à l'élaboration et à l'application de stratégies nationales et régionales d'éducation et de sensibilisation.	<p>Création de centres de documentation intégrés dans les pays.</p> <p>Nombre de pays dotés de centres d'information opérationnels et efficaces.</p> <p>Mise en service effective d'un centre régional de documentation sur le développement durable.</p>	<p>Nombre de pays disposant de centres de documentation intégrés.</p> <p>Nombre de pays dotés de centres d'information opérationnels.</p> <p>Nombre de pays et territoires insulaires océaniques participant au Centre régional de documentation sur le développement durable.</p>

<b>Programme 2. Avenirs océaniques</b>			
<b>Objectif : Pays et territoires insulaires océaniques à même de s'organiser et de faire face aux menaces et aux pressions exercées sur les systèmes océaniques et insulaires</b>			
<b>Cote</b>	<b>Résultats</b>	<b>Indicateurs vérifiables</b>	<b>Moyens de vérification</b>
<b>2.1 Accords multilatéraux sur l'environnement et mécanismes de coordination régionale</b>			
<b>Objectif : Développer la capacité des pays et territoires insulaires océaniques à gérer les accords multilatéraux sur l'environnement, les autres mécanismes régionaux et accords internationaux pertinents</b>			
2.1.1	Soutien aux pays et territoires insulaires océaniques en vue du renforcement de la gestion des accords multilatéraux sur l'environnement, des accords internationaux et des mécanismes de coordination régionale pertinents.	Utilisation par les pays et territoires insulaires océaniques de mécanismes de coordination leur permettant de négocier, de ratifier et de mettre en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Renforcement des systèmes de coordination en place dans les pays et territoires insulaires océaniques afin de faciliter les liens et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les accords internationaux pertinents. Intégration des priorités environnementales du Pacifique dans les accords internationaux et facilitation des négociations relatives aux mécanismes de coordination. Création et maintien de partenariats offrant de nouvelles voies de collaboration, de coordination, d'application effective des accords internationaux, ainsi que de mobilisation et utilisation des ressources. Appui à la mise en œuvre des stratégies régionales intégrées (le Plan océanien, Stratégie régionale en faveur du développement durable, PIROF et Stratégie d'action pour la conservation de la nature).	Nombre de pays et territoires insulaires océaniques dotés de systèmes de coordination des accords multilatéraux sur l'environnement et des autres accords internationaux pertinents. Nombre de pays et territoires insulaires océaniques dotés de systèmes de coordination visant à faciliter les liens et les synergies entre les différents accords multilatéraux sur l'environnement. Nombre d'accords internationaux et de mécanismes de coordination reflétant les priorités environnementales du Pacifique. Nombre de nouveaux partenariats et de nouvelles ressources affectées aux activités nationales. Nombre de stratégies régionales appliquées.
2.1.2	Soutien à la mise en œuvre des Conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani	Présentation de rapports et respect des autres obligations faites aux pays et territoires insulaires océaniques au titre des Conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani. Mise en place du Centre régional de formation pour les Conventions de Waigani/Bâle. Ratification des Conventions d'Apia et de Nouméa par les pays et territoires insulaires océaniques.	Nombre de pays et territoires insulaires océaniques produisant des rapports nationaux au titre des Conventions. Mise en service du Centre de formation pour les Conventions de Bâle et de Waigani. Nombre de parties supplémentaires ayant signé ou ratifié les Conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani.
2.1.3	Soutien à l'élaboration de législations nationales sur l'environnement dans les pays et territoires insulaires océaniques conformément aux obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement.	Adoption de législations nationales sur l'environnement par les pays membres.	Nombre de pays disposant de lois en vigueur concernant l'environnement.
<b>2.2 Suivi environnemental et rapports sur l'environnement</b>			
<b>Objectif : Améliorer les mécanismes de surveillance et de production de rapports sur les performances environnementales et les pressions socio-économiques exercées sur l'environnement</b>			
2.2.1	Développement des capacités nationales et régionales pour la production des Rapports sur l'état de l'environnement.	Indicateurs clés sur l'environnement et le développement durable utilisés pour déceler les tendances et les pressions exercées sur l'environnement. Systèmes d'information intégrés utilisés par les pays et territoires insulaires océaniques en matière de rapports sur l'état de l'environnement et de planification environnementale.	Nombre de pays et territoires insulaires océaniques produisant des rapports sur l'état de l'environnement fondés sur les indicateurs de l'environnement et du développement durable. Nombre d'Etats et territoires océaniques élaborant des systèmes intégrés d'inventaire des ressources.

<b>2.3. Changements climatiques, variabilité climatique, élévation du niveau de la mer et appauvrissement de la couche d'ozone</b>		
<b>Objectif :</b> Améliorer la compréhension des questions liées aux changements climatiques, à la variabilité climatique, à l'élévation du niveau de la mer et à l'appauvrissement de la couche d'ozone dans les États et territoires océaniques, et renforcer leurs capacités en la matière		
2.3.1	2.3.1 Renforcement des capacités météorologiques et climatologiques nationales	Soutien aux plans nationaux de mise en œuvre dans le domaine de la météorologie. Mise en œuvre du projet relatif au Système mondial d'observation du climat dans les îles du Pacifique (SMOC-IP). Organisation et bon fonctionnement des réunions régionales annuelles des directeurs des services météorologiques.
2.3.2	Recueil et diffusion d'informations sur le climat.	Parachèvement du mécanisme régional de documentation sur les questions climatiques pertinentes pour la région du Pacifique et liaison avec les initiatives nationales, régionales et internationales.
2.3.3	Renforcement des mesures d'adaptation aux impacts des changements climatiques.	Lancement de projets pilotes d'adaptation dans les pays et territoires insulaires océaniques. Achèvement et mise en œuvre de la proposition de renforcement des capacités en matière d'adaptation aux changements climatiques. Démarrage des projets pilotes au titre de l'initiative sur la vulnérabilité et l'adaptation. Création du fonds régional de financement des mesures d'adaptation. Apport d'une assistance pour la préparation des deuxième communications nationales. Installation de la Table ronde sur les changements climatiques.
2.3.4	Promotion des mesures d'atténuation et renforcement de la capacité	Achèvement et adoption des évaluations nationales et régionales sur l'élimination des obstacles à l'adoption des énergies renouvelables. Réalisation d'évaluation des besoins en matière de technologies. Élaboration de matériels d'information sur le mécanisme de développement propre.
2.3.5	Soutien à l'élimination des substances appauvrissant l'ozone	Mise en œuvre de la Stratégie régionale visant le respect, par les pays insulaires océaniques, du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
<b>2.4 Gestion des déchets et lutte contre la pollution</b>		
<b>Objectif :</b> Améliorer la capacité des États et territoires océaniques à gérer la pollution marine, les déchets dangereux, les déchets solides, l'évacuation des eaux usées et les autres sources de pollution d'origine tellurique		
2.4.1	Appui à la lutte contre la pollution marine dans les pays et territoires insulaires océaniques.	Achèvement des plans d'intervention d'urgence en cas de déversement dans le milieu marin. Amélioration et appui à la gestion environnementale des ports. Élaboration de directives pour la gestion environnementale des ports. Examen de la pollution marine due aux épaves de la seconde guerre mondiale.
2.4.2	Soutien à la gestion des déchets et des substances dangereuses dans les pays et territoires insulaires océaniques.	Évacuation des polluants organiques persistants de la région. Élaboration et diffusion de lignes directrices sur la gestion des produits chimiques et organisation de cours de formation nationaux sur la question.
2.4.3	Élaboration de plans nationaux pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm	Achèvement des plans nationaux pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm.
2.4.4	Gestion des déchets solides dans les installations portuaires des États et territoires océaniques.	Formation des agents locaux à la gestion des déchets solides. Amélioration de la gestion des centres d'enfouissement dans les États et territoires océaniques. Lancement de projets pilotes de gestion des déchets en milieu communautaire. Élaboration de directives régionales pour l'amélioration des plans d'élimination des déchets. Élaboration de politiques nationales de gestion des déchets.
<b>2.5. Politiques et planification environnementale</b>		
<b>Objectif :</b> Fournir des outils pour améliorer les moyens d'adaptation aux pressions, aux menaces nouvelles et aux possibilités en s'appuyant sur des évaluations intégrées et des processus de planification		
2.5.1	Utilisation des EIE et d'outils de planification environnementale stratégique par les pays et territoires insulaires océaniques.	Promotion, sensibilisation et formation aux EIE et aux systèmes de planification intégrés. Cadre d'évaluation des liens entre le commerce, l'investissement et leur incidence sur l'environnement.
2.5.2	Appui à la mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable intégrant l'environnement dans les processus nationaux de planification.	Mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable. Intégration des plans nationaux sur le climat et la gestion des ressources naturelles dans les stratégies nationales de développement durable.

# HAUTE DIRECTION ET SOUTIEN ADMINISTRATIF

Objectif : Garantir l'existence de politiques et de services propres à contribuer à la réalisation des programmes stratégiques du Secrétariat et à une Organisation efficace et effective.

## VOLET

Haute Direction

### OBJECTIF

Améliorer les performances par le leadership et la vision.

### RESULTATS

Organisation efficace des conférences du PROE.

Consultations avec les membres.

Maintien et développement des liens avec les bailleurs de fonds.

Renforcement de la coordination régionale et internationale.

Gestion efficace et effective du Secrétariat.

## VOLET

Information et communication

### OBJECTIF

Fournir des systèmes d'information et de communication fiables et utilisables

### RESULTATS

Gestion des bases de données de l'Organisation et des programmes.

Développement et maintenance des archives.

Maintien et amélioration de l'accès aux services bibliothécaires.

Production et diffusion de publications et de supports de sensibilisation et d'éducation.

Apport de services en matière de technologies de l'information et de la communication au Secrétariat.

Élaboration et mise à jour d'un processus de gestion des risques liés aux technologies de communication et d'information.

## VOLET

Finances

### OBJECTIF

Fournir des informations et des rapports financiers transparents et justifiables en temps opportun.

### RESULTATS

Présentation d'états financiers fiables et opportuns à la Conférence du PROE.

Présentation en temps voulu de rapports financiers fiables aux bailleurs de fonds.

Présentation de rapports financiers fiables et opportuns à la direction et aux programmes.

Mise en œuvre de procédures intégrées de gestion des risques financiers.

## VOLET

Administration

### OBJECTIF

Utiliser des systèmes efficaces de gestion du personnel et d'administration.

### RESULTATS

Gestion des recrutements, de l'entrée en service et du bien-être des membres du personnel.

Mise en place de systèmes de gestion des performances du personnel.

Gestion de l'infrastructure et des biens du Secrétariat.





# PROGRAMMES STRATÉGIQUES 2004-2013



